

ARRÊTÉ n° 2026-07-A035

du Maire de la Commune d'IZE

**portant Route Barrée sauf Riverains et Secours
Chemin de Mélard, Chemin de la Fontaine
d'Orthe, Chemin de la Goulvandièrre du 1^{er}
aout 2026 au 30 septembre 2026 en raison de
travaux de sécurisation du réseau basse tension**

Madame JACQUEMIN Carine, Maire de la Commune d'IZE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise SANTERNE, 558 Bd François Mitterrand – 53102 MAYENNE Cedex représentée par Madame GÉRAULT Sophie, reçue le 8 juillet 2026 en mairie,

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée de ces travaux nécessite de barrer la route,

ARRÊTE :

Article 1er - Pendant la durée des travaux, les routes, Chemin de Mélard, Chemin de la Fontaine d'Orthe et Chemin de la Goulvandièrre, seront barrées sauf RIVERAINS ET SECOURS.

Article 2 - La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise SANTERNE

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie par les soins de Madame le Maire de la Commune d'IZE.

Article 4 - Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Madame le Maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur départemental des territoires à Laval,
- M. le responsable de l'agence, Conseil départemental, rue du Pressoir Salé, 53000 Laval
- L'entreprise SANTERNE

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A IZE, le 9 juillet 2026

Le Maire

Carine JACQUEMIN

